



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **19 DEC. 2022**
PUBLIÉ LE **23 DEC. 2022**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAÏ, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2022

♦ Vie associative

2022/46 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

♦ Marchés publics

2022/47 - Création d'un parcours de santé : choix des entreprises

2022/48 - Création d'un local Place Béziers – choix des entreprises

♦ Finances

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement

2022/49 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen LEADER - rectification du plan de financement

2022/50 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Patrimoine

2022/51 - Local Place Bézier - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre de la revitalisation des communes rurales

2022/52 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2021/2022

2022/53 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2021/2022

2022/54 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

♦ Personnel

2022/55 - Protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux - revalorisation du montant de la participation de l'employeur

2022/56 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

♦ Administration

2022/57 - Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale : voies communales n° RD 122 et RD 237

2022/58 - Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime : avis du Conseil

2022/59 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

♦ Affaires diverses

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

♦ Débat portant sur la politique générale de la Commune.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Observations de Monsieur Garraud :

Monsieur Garraud indique que sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 l'indication du quorum n'est pas indiquée comme cela est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022.

Pour le point concernant la fongibilité des crédits, il précise que l'article prélevé est l'article 21318 et non pas 2138.

Pour le point concernant les travaux de la Maison Marie Bon / Pierre Loti, il souhaite préciser qu'il n'a pas dit que "les études de projet n'ont pas été vues" mais qu'il aurait apprécié être informé du projet au moment de l'APS.

Pour le point sur la décision modificative n° 1, à la dernière ligne du tableau, l'article 021 correspond à un virement de la section de fonctionnement et non pas de la section d'investissement comme indiqué dans le tableau.

Pour le point sur les questions orales, il souhaite indiquer que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, ne mentionne pas que les questions orales ne doivent être envoyées qu'au Maire et non pas aussi aux conseillers.

Ces remarques étant notées, et reproduites au procès-verbal du 19 septembre 2022, le procès-verbal du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 19 septembre 2022 n'ont pas pris part au vote.

2022/46 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cabannes.

Comme l'année précédente, toutes les associations sportives et culturelles de la Commune ont été sollicitées pour connaître leur besoin de financement. Elles ont toutes été reçues par la Commission à l'exception des Ateliers Artistiques du Bruant, aucune date n'ayant pu être fixée.

Madame Cabannes rappelle que le budget voté au BP 2022 pour les subventions est de 13.000 €, et que 100 € ont déjà été attribués à l'Association Les Sapeurs du Désert.

Madame Cabannes explique que les Conseillers qui ont un quelconque lien avec les associations, ne pourront prendre part ni au débat ni au vote. Elle propose alors que les personnes concernées quittent la salle au moment où sera étudiée la demande.

Il est précisé que les subventions accordées aux associations sont au niveau comptable des subventions de fonctionnement ; si les associations utilisent ces subventions pour faire l'acquisition de matériel, donc investissent ces sommes, elles devront uniquement justifier l'année prochaine au moment des demandes de subventions l'utilisation des sommes allouées.

Par ailleurs, le Conseil peut attribuer une subvention exceptionnelle, qui est aussi une subvention de fonctionnement, à une association pour l'organisation d'un événement exceptionnel (démarrage de l'association, anniversaire, organisation d'une manifestation particulière, ...).

➤ L'Association des Parents d'Elèves

Aucun conseiller concerné

Demande 1.000 €

Proposition de la Commission : 500 €

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme Boursiquot et M. Le Pouliquen)

➤ Les Ateliers Artistiques du Bruant

Sont concernés Madame Moizan, Madame Tirand, Madame Louassier

Demande 1.750 € + 300 € de subvention exceptionnelle pour la création d'une nouvelle activité arts plastiques pour acheter du matériel

Proposition de la Commission : 1.750 € + 300 € de subvention exceptionnelle

Unanimité

➤ Aïkido Step Fitness

N'ont pas fait de demande cette année

➤ Badminton Saint-Porchaire

Aucun conseiller concerné

Cette association connaît un essor important ; l'activité a lieu au Cossec géré par le SIVU

Demande 300 €

Proposition de la Commission : 300 €

Unanimité

➤ Club de gymnastique volontaire

Sont concernés Madame Boursiquot et Monsieur Vital

C'est une association qui se porte bien et qui propose des activités diverses

Demande 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Unanimité

➤ Judo Club

Est concernée Madame Louassier

Connait une augmentation de son nombre d'adhérents dû à l'après-Covid, à la nouvelle salle et à la venue d'un nouveau professeur. Depuis cette année, l'association rémunère ce nouveau professeur alors que l'ancien ne percevait que le remboursement de ses frais de déplacement.

Demande 1.650 €

Proposition de la Commission : 1.650 €

Unanimité

➤ La Boule Blanche

Est concerné Monsieur Louemba

A fait beaucoup de travaux sur ses propres installations ; reste encore à isoler le terrain couvert ; ces travaux sont réalisés par les membres de l'Association.

Demande : 800 €

Proposition de la Commission : 800 €

Unanimité

➤ La MAM le Nid des Hirondelles

Recevoir cette association a permis de comprendre le fonctionnement de la maison des assistantes maternelles et le rôle de l'association. A ce jour le bureau est composé de trois personnes, une présidente, une trésorière et une secrétaire (les 2 assistantes maternelles + une autre personne). L'objet de l'association est de récolter des fonds pour assurer le fonctionnement de la MAM pour le bien-être des enfants. Les assistantes maternelles étant salariées des parents perçoivent une rémunération + une indemnité d'entretien.

L'association organise diverses manifestations pour récolter des fonds.

Madame Boursiquot estime que le bureau devrait être étoffé d'autres personnes pour éviter la confusion entre la MAM et l'association.

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 1 (Madame Boursiquot)

➤ Les Voix du Bruant

Sont concernés Monsieur Vital et Monsieur Tireau

Depuis cette année, l'association rémunère son chef de chœur alors que précédemment c'était une bénévole. La cotisation annuelle est passée il y a quelques années de 15 € à aujourd'hui 50 €/an. Afin de pas augmenter davantage la cotisation, l'association pioche dans sa trésorerie pour maintenir son fonctionnement.

Demande 600 €

Proposition de la Commission : 600 €

Unanimité

➤ Saint Porchaire-Corme Royal Football Club

Sont concernés Monsieur Renoux, Madame Demonsay et Monsieur Louemba

Le Club finit l'année avec un déficit de 4.763 € : l'après Covid difficile à gérer, des sponsors qui ne suivent plus (la personne qui s'en occupait a quitté le club), une manifestation qui n'a pas connu le succès escompté et une descente en 3^e division.

Pour bien fonctionner, le club a besoin d'environ 20.000 € par an : pour payer la cotisation à la fédération, rémunérer les arbitres, payer les déplacements.

Demande 3.000 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Unanimité

➤ Tennis Club

Une année 2022 qui s'est bien passée. Il y a un nouveau professeur qui est rémunéré à hauteur de sa qualification.

Demande : 2.500 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Unanimité

➤ Théâtre'O'Vert

Sont concerné Madame Moizan et Madame Louassier

Connait une augmentation de ses adhérents (actuellement 91 adhérents). A créé un nouvel atelier pour les collégiens. A un salarié.

Demande : 800 €
Proposition de la Commission : 800 €
Unanimité

➤ Fête du Bruit

Cette association est composée de deux groupes de musiciens. Elle utilise les locaux de l'espace multi-activités. Souhaite s'équiper progressivement de matériel de sono et de lumière afin de ne plus utiliser le matériel personnel des adhérents.

Demande : 600 €
Proposition de la Commission : 600 €
Unanimité

➤ Amitié Saintonge Banfora

Est concernée Madame Moizan

Comptabilise 41 adhérents + des parrainages. La subvention permet le fonctionnement quotidien de l'association.

Demande 300 €
Proposition de la Commission : 300 €
Unanimité

Madame Cabannes précise que dans l'ensemble, les associations de Saint-Porchaire fonctionnent bien et voient leur nombre d'adhérents en augmentation.

Durant les entretiens avec les associations, il leur a été distribué une information sur le rôle des associations et l'importance du bénévolat ; sans les bénévoles, les associations ne pourraient pas exister. Il leur a aussi été demandé, que sur leur demande de subvention, elles mettent en avant le travail des bénévoles et leur temps d'intervention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Association des Parents d'Elèves	500 €
	17 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen
- Ateliers Artistiques du Bruant.....	2.050 €
	unanimité
- Badminton Saint-Porchaire 17	300 €
	unanimité
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
	unanimité
- Judo Club	1.650 €
	unanimité
- La Boule Blanche.....	800 €
	unanimité
- MAM Le Nid des Hirondelles.....	500 €
	18 voix pour – 1 abstention Mme Boursiquot
- Les Voix du Bruant	600 €
	unanimité
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club	2.000 €
	unanimité
- Tennis Club de Saint-Porchaire	2.000 €
	unanimité
- Theatr'O'Vert.....	800 €
	unanimité
- Fêtes du Bruit.....	600 €
	unanimité
- Amitié Saintonge Banfora.....	300 €
	unanimité
TOTAL	12.600 €

PRÉCISE que les conseillers étant concernés par l'une de ces associations n'ont pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

Observation de Madame Louassier :

Dans le point concernant le vote de la subvention pour la MAM, le nom de la personne qui s'est abstenue n'est pas indiqué. Il s'agit de Madame Boursiquot.

Observations de Madame Cabannes :

Pour le point concernant le vote de la subvention pour le foot, Madame Cabannes précise qu'étant concernée par cette association, elle est sortie au moment du vote.

2/ Marchés publics

2022/47 - Création d'un parcours de santé : choix des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vital qui est en charge de ce dossier.

Monsieur Vital précise que ce dossier a été co-géré avec Monsieur Renoux et Monsieur Boursiquot, Président du Club de Gym, puis y a été associé Monsieur Tireau.

Pour se rendre compte de ce qu'est un parcours de santé et comment le créer, ils ont visité plusieurs parcours dans des communes alentours.

Il précise que le parcours sera installé près de l'espace multi-activités et comblera les espaces libres autour des structures de sports du secteur. Au global, le parcours fera environ 500 m et sera constitué de 10 agrès. La visite des différents parcours a fait ressortir l'importance du choix des matériaux pour les agrès et l'expérience montre que le bois c'est joli, écologique mais ça ne résiste pas au temps ; il vaut mieux se diriger vers des matériaux de type composite ou métal, certes plus chers, mais plus résistants.

Pour le choix des agrès, ils ont fait confiance aux fournisseurs sachant que dans tous les parcours de santé, ce sont toujours les mêmes agrès qui ressortent. L'emplacement des agrès sur le parcours doit être encore affiné.

Pour la création de la plate-forme, deux entreprises ont été consultées et c'est l'offre de l'entreprise TP Jolly qu'il est proposé de retenir pour un montant de 9.996 € HT.

Pour les agrès, quatre entreprises ont été consultées et c'est la Société Agora Collectivités qu'il est proposé de retenir pour un montant de 10.539 € HT. Il conviendra aussi de retenir l'entreprise Cap Loisirs pour le scellement des agrès, qui travaille avec la Société Agora Collectivités, pour un montant de 3.300 € HT.

Monsieur Renoux précise qu'il faut compter un délai de livraison de 2 mois à compter de la commande ; donc le parcours de santé devrait être opérationnel pour le printemps.

Madame Moizan demande si lors des visites dans les autres communes il a été constaté si les habitants utilisaient ce type d'équipement. Elle reste dubitative sur l'efficacité de ce type d'installation, même si elle ne conteste pas l'utilité et la nécessité de faire du sport. Elle demande par exemple si le club de gym utilisera cet équipement.

Monsieur Renoux répond que les agrès peuvent être utilisés par tout le monde, sportif ou pas. Comme le parcours sera près des terrains de sport, ils pourront être utilisés par exemple en échauffement pour les joueurs de foot ou par les familles quand les enfants sont au city-park. Il est vrai cependant que ce peut être un effet de mode, mais cela reste une nouvelle offre de loisirs proposée par la Commune.

Madame Cabannes précise que c'est comme pour le skate-park, ce sera peut-être un effet de mode, en attendant, il est bien utilisé. Monsieur Garraud répond qu'il se promène souvent dans ce coin et qu'il n'y voit jamais personne.

Madame Louassier demande le point de départ du parcours. Monsieur Renoux indique que le parcours partira de l'espace multi-activités, passera derrière les terrains de sport et le city-park, reviendra vers les terrains de tennis, fera un 8 et retour vers l'espace multi-activité.

Monsieur le Maire ajoute que pour ces travaux, la Commune a reçu un accord de subvention du Département à hauteur de 20 % du montant HT, soit 5.000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

CHOISIT les entreprises suivantes pour les travaux de création d'un parcours de santé :

. TP JOLLY (17250 Pont l'Abbé d'Arnoult) 9.996,00 € HT / 11.995,20 € TTC

. AGORA COLLECTIVITES (17250 Saint-Porchaire) 11.229,00 € HT / 13.474,80 € TTC

. CAP LOISIR (17250 Les Essards) 3.300,00 € HT / 3.960,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 130.

Observations de Monsieur Tireau, lues par Monsieur GARRAUD :

- page 6 point sur le parcours de santé : Monsieur Tireau souhaite ajouter qu'il a remercié Monsieur Renoux de l'avoir associé au projet du parcours de santé comme quoi on peut travailler ensemble.

2022/48 - Création d'un local Place Bézier : choix des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté, début juillet par une orthophoniste qui souhaitait s'installer à Saint-Porchaire à condition de lui trouver un local pour le 1^{er} janvier 2023, son bail actuel arrivant à son terme à cette date.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire lui a proposé l'ancienne garderie mais l'accès un peu difficile à ce local, la proximité avec l'école et le bruit dû aux activités de l'école, ne lui ont pas convenus.

Il lui a alors proposé de créer son local dans un box des anciennes halles, Place Bézier.

Monsieur le Maire estime qu'il était difficile de refuser l'installation à Saint-Porchaire de cette professionnelle de santé. Aussi, pour répondre à son souhait de s'installer dès le 1^{er} janvier 2023, les entreprises ont été consultées rapidement et les travaux sont engagés.

Cependant, avant de valider cette proposition, il a été nécessaire d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet d'aménagement. C'est ce service qui a imposé la couleur des portes et des peintures des boiseries.

Monsieur Le Pouliquen explique les entreprises qui ont été consultées et dont les devis ont été validés.

- pour les travaux de menuiseries

Menuiserie Raymond Bernard : 18.515,86 € HT / 22.219,03 € TTC

- pour les travaux de plomberie

Sarl Thierry Skieffer : 2.511,52 € HT / 3.013,82 € TTC

- pour les travaux d'électricité

Entreprise Dupré : 9.662,70 € HT / 11.595,24 € TTC

- pour les travaux de peinture et de sol

Entreprise OTB Viaud : 5.322,40 € HT / 6.386,88 € TTC

Soit au total : 43.214,97 € TTC

Madame Louassier demande si cette professionnelle travaillait déjà dans la région, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise qu'elle est habitante de Saint-Porchaire. Madame Louassier estime donc qu'elle n'apportera rien de mieux aux Saint-Porcherois puisqu'elle a déjà sa patientèle et qu'elle n'a sûrement déjà plus aucun créneau disponible, comme tous les orthophonistes dans la région. Cette installation sera comme celle des dentistes qui se sont installés avec leurs clients et n'ont déjà plus aucune possibilité de rendez-vous.

Madame Moizan est contre ces travaux, elle n'accepte pas de devoir valider un projet pour lequel elle n'a jamais entendu parler et qui plus est, est déjà en cours ; de plus on obère un espace qui était dédié aux marchés festifs qui ont très bien fonctionné en juin. Elle rappelle que quand la question a été posée en septembre quand il a été question de voter des crédits pour ce projet, le Maire n'a pas souhaité répondre. Monsieur le Maire confirme car à ce moment, le projet n'avait pas été validé par l'Architecte des Bâtiments de France ; si l'avis avait été défavorable, il n'y aurait pas eu de suite.

Madame Moizan demande si cette personne va rester dans ce local où s'il est envisagé qu'elle intègre la maison de santé. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question qu'elle intègre la maison de santé ; en tout état de cause il ne peut pas savoir si cette professionnelle va rester longtemps ou pas.

Madame Moizan poursuit en disant que les projets sont complètement décousus : on construit une maison médicale en plein centre-bourg mais de nouveaux dentistes refusent de s'y installer et maintenant c'est une orthophoniste qui s'y refuse. Ces professionnels n'apportent rien de nouveau à la Commune.

Monsieur le Maire répond que ces professionnels ne souhaitent pas attendre la construction de la maison de santé ; en ne leur proposant pas une autre alternative, ils partaient s'installer ailleurs.

Madame Moizan constate que ce nouveau local se trouve en plein milieu des anciennes halles, elle suppose qu'il y a donc d'autres projets. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il n'a pas donné suite à d'autres propositions.

Madame Moizan demande quel sera le montant du loyer. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été fixé à 300 € par mois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Tireau, M. Garraud n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

CHOISIT les entreprises suivantes pour les travaux de création d'un local Place Bézier :

- . Menuiserie Raymond Bernard (17250 Beurley) 18.515,86 € HT / 22.219,03 € TTC
- . Sarl Thierry Skieffer (17250 Plassay) 2.511,52 € HT / 3.013,82 € TTC
- . Entreprise Dupré (17100 Saintes) 9.662,70 € HT / 11.595,24 € TTC
- . Entreprise OTB Viaud (17600 Corme-Royal) 5.322,40 € HT / 6.386,88 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 228.

Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation – avenant n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, lors de la dernière réunion de chantier, l'architecte nous a informés qu'il avait été convenu avec la société ERMHES d'abandonner cette prestation supplémentaire.

3/ Finances

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57, applicable au 1^{er} janvier 2022, ne prévoit plus d'article de "dépenses imprévues" mais le principe de la fongibilité des crédits. Il s'agit de la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation lui a été donnée par le Conseil lors de la séance du vote du budget ; quand le Maire utilise cette possibilité, il en informe le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Les besoins de crédits sont :

- opération 228 - local Place Bézier : +25.000 €

- article 2111 – acquisition de la parcelle AL 350 Rue du Collège.

La Commune a acheté cette parcelle en 2021 au prix de 28.204 €. Les frais de notaire n'étaient pas inclus et ont été réclamés cette année alors qu'ils n'ont pas été prévus au BP : + 1.325 €

- opération 136 - acquisition d'une autolaveuse pour les écoles : + 4.500 €

Dans la cadre des travaux des sanitaires, le carrelage posé est anti-dérapant et est difficile à nettoyer. Ce matériel servira aussi pour le restaurant scolaire

Ces besoins supplémentaires, soit 30.825 €, sont déplacés de l'opération 088 – Eglise.

Monsieur Garraud ne comprend pas pourquoi, alors que la M57 ne prévoit plus d'article de "dépenses imprévues", cette dénomination apparaît dans le document budgétaire à l'article 21318. Il est répondu que cette somme avait été prévue comme une réserve en cas de besoin sans affectation établie, et pour plus de compréhension elle avait été dénommée "dépenses imprévues". Il est noté qu'à la demande du Conseil cette dénomination ne sera pas utilisée pour le BP 2023.

Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après un point fait avec le SGC (Service de la Gestion Comptable) de Rochefort sur l'état des comptes, il n'est pas nécessaire de faire de décision modificative ; seul des transferts de crédits dans le cadre de l'autorisation de fongibilité est nécessaire. Point retiré de l'ordre du jour.

2022/49 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen LEADER - rectification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 20 décembre 2021, le Conseil a sollicité une subvention au titre du programme européen LEADER, pour les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti. A ce moment, il avait été prévu que la Commune percevrait du programme LEADER une subvention d'un montant de 75.000 €.

Ce programme LEADER arrive à son terme, et il reste des crédits non utilisés qui sont redistribués. Ainsi la Commune va pouvoir percevoir 15.000 € supplémentaires.

Afin de mettre en conformité notre demande avec les nouveaux montants, il est nécessaire de reprendre la délibération afin de mettre le plan de financement en conformité avec ce que la Commune va percevoir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2021/65 du 20 décembre 2021 ainsi qu'il suit :

SOLLICITE une subvention au titre du programme européen LEADER, pour les travaux de réhabilitation de la Maison Pierre Loti, dont le montant est estimé à 336.584,81 € HT :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- Honoraires d'architecte	39.000,00 €	Etat – DETR LEADER Département 17 Fonds propres	acquise	300.000,00€	25,00 %	75.000 €
- Relevé du géomètre	2.525,00 €		sollicitée	336.584,81€	26,73 %	90.000 €
- Mission SPS et CT	4.538,00 €		sollicitée	297.448,43€	20,17 %	60.000 €
- Travaux	290.521,81 €		acquise	336.584,81€	33,15 %	111.584 €
TOTAL H.T.	336.584,81 €					

DIT que le lot 5A plâtrerie-cloisons sèches-plafonds est retiré de la consultation et n'a donc plus besoin d'être pourvu.

DIT dire que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 à l'opération 191.

DIT dire que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Observations de Monsieur Tireau, lues par Monsieur GARRAUD :

- page 9 point sur la Maison Marie Bon : Monsieur le Maire a précisé qu'il n'avait jamais appelé ce bâtiment Maison Pierre Loti mais plutôt Maison Piveteau ; Monsieur Tireau fait remarquer que dans le budget l'opération 236 est dénommée Maison Pierre Loti.

2022/50 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti est éligible à une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux.

Il propose donc de solliciter la Région.

Monsieur Garraud demande si des personnes de la Région sont venues sur place, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il les a reçues mercredi dernier et leur a fait visiter la maison.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Patrimoine pour les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti de Saint-Porchaire, engagés dans le cadre du projet "Pierre Loti 2023".

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2022 à l'opération 191.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2022/51 - Local Place Bézier - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre de la revitalisation des communes rurales

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux pour créer un local Place Bézier en vue de l'installation d'un cabinet d'orthophoniste peuvent bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime au titre de la revitalisation des communes rurales.

Il propose donc de solliciter le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention pour les travaux de réhabilitation d'un local Place Bézier au titre de la revitalisation des communes rurales dont le montant des travaux est estimé à 36.012,48 € HT / 43.214,97 € TTC.

DIT que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2022.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2022/52 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier.

Il rappelle que nos écoles accueillent des enfants qui ne sont pas domiciliés sur la Commune, après accord de la Commune de résidence.

L'école élémentaire accueille aussi une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), soit 12 élèves, dont l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont leur avis à donner.

Comme chaque année, il est proposé de demander une participation équivalente au coût/élève, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement et aux communes des élèves ULIS.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau. Il est constaté entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022 un écart significatif dans les coûts du fioul, dû à l'augmentation des prix, et du personnel, dû à une augmentation salariale et à la mise en place du RIFSEEP.

La recette attendue est de 8.814,96 €.

Monsieur le Maire détaille les communes concernées/nombre d'élèves

- La Tremblade	1
- Les Essards	1
- Pisany	1
- Plassay	1
- Rochefort	1
- CDA Saintes	1
- SIVU Saint-Jean d'Angle	1
- Saint-Sulpice d'Arnoult	1
- Sainte-Radegonde.....	2
- Sainte-Gemme	1
- Taillebourg	1
- Tonnay-Boutonne	2

Il rappelle que les communes sont tenues de payer les sommes réclamées.

Madame Louassier demande si l'augmentation du fioul est uniquement due à une augmentation des prix ou aussi à une augmentation des consommations. En effet, l'année scolaire 2020/2021 était sous régime des mesures sanitaires et les écoles devaient aérer les classes toutes les heures, chauffage allumé.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que c'est essentiellement due à l'augmentation du prix du fioul. Monsieur Boucherit qui s'occupe du remplissage des cuves tient à disposition les états de consommation. Monsieur le Maire précise qu'en début d'année le litre de fioul était à 0,75 € et qu'il est passé à 1,40 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 629,64 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2022/53 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier.

Pour l'école maternelle seul un enfant domicilié à Tonnay-Boutonne est concerné.

Le constat est le même que pour l'école élémentaire, entre l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022 un écart significatif dans les coûts du fioul et du personnel.

Madame Louassier revient sur le coût du fioul. En effet, si cette augmentation n'est due qu'à l'augmentation du prix, il y a une réelle inquiétude pour l'année en cours. Elle pense que ce serait bien qu'il y ait un suivi des consommations des fluides pour vérifier si les augmentations proviennent de la consommation ou des prix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 984,83 €.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2022/54 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

Comme chaque année, il est proposé de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines", des "Maigrières" (poste le Cocard) et du Grand Pallet sur les communes limitrophes concernées (voir tableau ci-annexé).

1/ Les Jeuzines et le Grand Pallet pour la Commune de Les Essards

Pour l'année écoulée (octobre 2021-octobre 2022), le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 188,38 € et du Grand Pallet à 239,19 €.

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,
 - le Grand Pallet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,
- soit un coût d'éclairage public de 183,78 €.

2/ Les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée (octobre 2021-octobre 2022), le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 305,31 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 91,59 €.

Madame Moizan demande si pour ces villages l'éclairage public est aussi éteint à 23h00. Monsieur le Maire répond que c'était déjà le cas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 183,78 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 91,59 €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

4/ Personnel

2022/55 - Protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux - revalorisation du montant de la participation de l'employeur

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, a mis en place la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux pour le risque prévoyance (le maintien de salaire). Cette participation mensuelle avait été fixée à 10 € pour tout agent à temps complet et proratisée en fonction du nombre d'heures pour les agents à temps non complet, pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée, tel que prévu par le décret.

Lors de la séance du 11 avril 2016, le Conseil avait porté la participation employeur à 15 € pour tout agent à temps complet et proratisée en fonction du nombre d'heures pour les agents à temps non complet.

Il informe le Conseil qu'au 1^{er} janvier 2023, les cotisations aux contrats de prévoyance vont connaître une augmentation de 16 % à 40 %, selon les conditions des contrats.

Afin que les agents ne soient pas trop pénalisés, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de la Commune à 20 € par mois pour un agent à temps complet avec proratisation pour les agents à temps non complet en fonction de leur temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la revalorisation de la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) des agents communaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet ayant souscrit un contrat labellisé.

PRÉCISE que le montant de la participation financière de la Commune est fixé mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 20 € pour les agents à temps complet et calculer au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

2022/56 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 octobre 2018, le Conseil avait accepté la mise en place de l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges entre employeur et agents et avait adhérer à la convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime. Après une expérimentation qui a débuté le 1^{er} avril 2018, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé la médiation préalable obligatoire et confirmé le rôle des centres de gestion dans ce dispositif.

Il précise que la médiation préalable obligatoire vise à créer une phase de dialogue afin de permettre à l'employeur public et à son agent de trouver un accord pour résoudre durablement un différend portant sur les décisions administratives individuelles défavorables suivantes :

- la rémunération,
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
- la formation professionnelle tout au long de la vie,
- les mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé,
- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Pour adhérer à cette mission proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, toutes les collectivités intéressées, y compris celles ayant participé à l'expérimentation, doivent délibérer et signer une convention. Cette adhésion est gratuite et débute à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention. Une facturation est établie seulement en cas de saisine du médiateur du Centre de Gestion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime.

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

2022/57 - Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale : voies communales n° RD 122 et RD 216

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point est une régularisation d'une situation existante. En effet, par une série d'arrêtés pris tout au long de ces dernières années, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voies qui traverse la Commune, à l'effet qu'elle en assure l'entretien et les pouvoirs de police y afférents. Il s'agit de la RD 122 et de la RD 216 : c'est la rue qui passe devant le cimetière et va jusqu'après le pont de la déviation. Monsieur le Maire précise que même si le panneau d'entrée de ville se situe au niveau du cimetière, la Commune a en charge l'entretien de cette voie jusqu'au pont de la déviation

Le Conseil Départemental a constaté récemment que le transfert de gestion, solution adoptée depuis plusieurs années, dès lors qu'il n'assure pas le transfert de propriété, n'est pas un dispositif juridique adapté à la situation. En effet, c'est bien la Commune qui assure l'entretien et la gestion de ces voies et dans l'esprit des administrés, c'est donc la Commune qui en est propriétaire. Ce qui n'est, à ce jour, pas le cas.

Ainsi, le Conseil Départemental demande à la Commune de voter par délibération le transfert de propriété des voies dont elle assure déjà l'entretien et la gestion.

Madame Louassier demande si ce transfert de propriété comporte le transfert de budget pour l'entretien, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de propriété des voies n° 122 et n° 216 affectées à la voirie communale sans changement de domanialité ni d'affectation.

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

2022/58 - Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime : avis du Conseil

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire par le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde.

Comme le prévoit la procédure, le Président du CDG17 doit lancer une consultation auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics afin de recueillir leur avis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde.

2022/59 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes et que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 définit les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il précise qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit nommer un tel correspondant dans les 3 mois suivant la publication du décret du 29 juillet 2022, soit une date limite au 1^{er} novembre 2022. Par la suite, cette désignation devra intervenir dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Cette désignation peut se faire à main levée.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Louemba, qui en sa qualité d'ancien pompier au centre de secours de Saint-Porchaire, est à même de remplir cette fonction. Il précise que le Centre de Secours implanté sur la Commune est du ressort du Conseil Départemental et que notre DECI est à niveau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Florian LOUEMBA, Conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours.

6/ Affaires diverses

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que les professionnels de santé et le cabinet d'architecte Corset-Roche ont travaillé ensemble sur le projet. Il rappelle aussi, que comme chacun le sait, les kinésithérapeutes ont fait savoir de façon laconique qu'ils se retiraient du projet.

Le 18 octobre dernier, le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a validé en demandant cependant que le cerisier qui se trouve sur la parcelle soit préservé et que le revêtement en pierres de moellon soit remplacé par un enduit crépi simple. Ces deux exigences ont été prises en compte et le permis de construire a été déposé fin octobre.

Monsieur le Maire a rencontré ou va rencontrer les services de l'Etat, de la Région, du Département, le Feader pour connaître les subventions qui peuvent être demandées.

Aujourd'hui, l'estimation financière est de 1,5 millions € HT, sans le bâtiment prévu pour les kinésithérapeutes.

Les professionnels de santé ont envoyé un courrier en mairie (une copie du courrier est distribué au Conseil) dans lequel ils soumettent leur proposition de loyer. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas fait encore de proposition car il attendait de connaître le coût global de l'opération et les subventions à obtenir ; le loyer sera alors ajusté.

Madame Louassier demande quand sera votée la délibération fixant les loyers car le courrier fixe tout de même un ultimatum.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une réunion du Conseil le 12 décembre au cours de laquelle seront présentés les demandes de subvention et les loyers ; en préambule à cette réunion, à 18h30, sera présenté le diagnostic réalisé par la cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire distribue aussi une invitation de l'APE. Madame Louassier et Madame Moizan demandent si les invitations peuvent être envoyées par mail, ce à quoi Monsieur le Maire donne son accord.

Madame Louassier fait remarquer que les mails de la CDC, convocations et compte rendus de conseil, ne sont pas transmis aux conseillers municipaux et demande si cela peut être fait, afin que le Conseil soit informé de

ce qui est débattu à la CDC, ce à quoi Monsieur le Maire donne son accord, bien qu'il estime que la CDC pourrait s'en charger.

7/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau. Il rappelle que les réponses à ces questions n'entraîneront pas de débat.

1/ Consultation des décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le maire, vous vous êtes engagés lors du dernier conseil municipal à vous renseigner sur les modalités de consultations des décisions prises par délégation, et sur les mesures de publicité dont elles doivent faire l'objet : affichage en mairie, publication sur le site internet de la mairie et tenue d'un registre.

Que dit la loi, à ce sujet ?

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation suivent les mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal.

- un acte qui s'appelle une décision doit être pris et transmis au contrôle de légalité
- la publication se fait au registre des délibérations en suivant la numérotation établie pour les délibérations
- la publication sera aussi faite sur le site internet

2/ Petites Villes de Demain

Vous avez annoncé lors du dernier conseil municipal que la cheffe de projet aurait fini son diagnostic en octobre et que la réunion avec les conseillers municipaux aurait lieu en octobre. Qu'en est-il ?

Madame Bléas, la cheffe de projet, vient de terminer son diagnostic pour ce qui concerne notre Commune et est en cours de finalisation pour Pont l'Abbé d'Arnoult. Ce diagnostic a été présenté au Comité technique. Il sera présenté au Conseil le lundi 12 décembre à 18h30.

3/ Nouveau centre de secours

Il a été annoncé, lors de la cérémonie du 7 octobre, une ouverture du nouveau centre de secours en mars 2023. Depuis la rétrocession du terrain au SDIS en 2016, nous ne cessons d'alerter sur l'état de la voirie qui longe la carrière et la dangerosité des futures sorties des camions d'intervention. Nous réitérons notre demande d'étudier rapidement des aménagements de voirie.

Monsieur le Maire a eu un entretien avec le SDIS à propos de cette voie et la réponse a été d'attendre la fin des travaux pour voir comment ça se passe, leur première inquiétude n'étant pas cette voie mais plutôt la rue du Collège. Ils demandent que soient installés devant le collège des plateaux ralentisseurs pour que les voitures qui arrivent du collège roulent moins vite.

En tout état de cause, la Commune est propriétaire de parcelles le long de la carrière et des aménagements pourront être effectués en fonction de la demande des pompiers.

4/ Politique communale en matière d'environnement

Nous renouvelons notre question posée en conseil municipal le 19 septembre 2022 et pour laquelle vous aviez différé votre réponse : quelle est la politique communale en matière d'environnement : gestion de l'eau, politique énergétique, réduction des déchets au niveau de la commune ?

Monsieur le Maire indique que pour la gestion de l'eau, les réseaux sont concédés à Eau 17, et que c'est la préfecture qui gère les situations particulières.

Pour la gestion des déchets, c'est de la compétence de la Communauté de Communes et de son prestataire Cyclad.

Pour ce qui est de la politique énergétique, la Commune s'est engagée dans une réduction des consommations en réalisant des travaux d'isolation du Centre Paul Chénereau en 2021 et de la Gendarmerie en 2022 et 2023, en réduisant la durée de l'éclairage public, en réduisant la température à 19° dans les bâtiments publics, même si cela semble difficile à accepter surtout aux écoles. Enfin, en faisant la chasse au gaspillage électrique. Récemment il a constaté des locaux qui restent allumés le soir alors qu'ils sont vides de toutes personnes.

8/ Débat portant sur la politique générale de la Commune

En application de l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, débat portant sur la politique générale de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune est un pôle de proximité qui concentre services et activités liés à l'économie résidentielle et patrimoniale et joue un rôle structurant dans l'organisation spatiale.

Le PLU de notre Commune fixe des axes qui permettent de définir une politique générale :

1/ préserver et mettre en valeur le cadre de vie de la Commune

2/ accueillir des nouveaux habitants

3/ développer et conforter les activités économiques

4/ favoriser le développement de l'activité touristique

Ce dernier point n'étant plus de notre compétence, mais de celle de la Communauté de Communes.

1/ comment développer l'identité de notre bourg : valoriser le bâti, identifier les entrées de villes, préserver le patrimoine. Des études sont en cours au Département pour valoriser nos entrées de bourg.

2/ accueillir des nouveaux habitants : le SRADDET et SCOT ne vont plus permettre à un certain nombre de communes de notre CDC de construire ; deux communes sortent du lot, Saint-Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult. Il faudra cependant, conforter les initiatives en faveur de la rénovation du bâti existant. Mais certains propriétaires ne pourront pas financièrement ou n'auront pas la volonté d'engager ce type de travaux ; il y aura toujours des logements vacants.

Monsieur Garraud demande ce qu'il en est de la taxe sur les logements vacants. Monsieur le Maire répond que cela concerne les résidences secondaires.

Il est important de développer l'habitat nouveau pour faire en sorte de pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Monsieur le Maire rappelle que même dans ce domaine l'intercommunalité a tendance à prendre de plus en plus de place. En effet, actuellement, la délivrance d'un permis de construire, entraîne le paiement de la taxe d'aménagement. Il est envisagé qu'une partie de cette TAM soit reversée à l'EPCI. Cette recette est indispensable à notre budget et Monsieur le Maire y est totalement opposé.

De plus, la TAM qui était gérée par la DDTM et reversée aux communes à 18 mois et 24 mois de la date de délivrance du PC, le sera désormais par la DGFIP. Elle ne sera plus versée qu'à la déclaration d'achèvement des travaux sur déclaration du pétitionnaire. Au final, les communes vont beaucoup perdre.

3/ développer les activités économiques et commerciales mais également de services à la population.

Il faut s'appuyer sur l'initiative privée. Les dotations s'amenuisant d'année en année, la Commune ne peut pas investir en tout.

Monsieur Garraud demande que les artisans et entrepreneurs de la commune soient réunis pour voir ce qu'ils en pensent et comment peuvent-ils faire fonctionner leur réseau.

Monsieur le Maire conclut en expliquant travailler sur l'ensemble de ces axes en saisissant toutes les opportunités. La Commune ne peut pas intervenir dans tous les domaines pour investir. Pour nous développer, nous devons travailler avec les initiatives de groupes ou d'entreprises privées. C'est le développement économique qui crée des emplois et qui fixe la population, il convient d'éviter de devenir une commune-dortoir.

Monsieur Garraud demande quand sera aménagée la Place du Champ de Foire. Sur les réseaux sociaux, les personnes trouvent notre commune charmante mais dès qu'ils vont à cet endroit ils déchantent, sans parler de l'état des toilettes. Monsieur le Pouliquen répond que ce projet était envisagé lors de la préparation du budget mais est reporté faute de temps. Pour ce qui est des toilettes, elles ont été cassées à trois reprises cette année et réparées. Madame Louassier indique que réparer quelques tables et bancs cassés ne prend pas beaucoup de temps.

Madame Louassier constate qu'actuellement les constructions nouvelles se font au sein de lotissement. Est-ce que la Commune impose des contraintes en termes de superficie ou d'aspect de façade. Monsieur le Maire répond que seul le PLU est applicable pour les constructions et qu'il n'y a rien concernant la taille des parcelles. Aujourd'hui la tendance est aux petites superficies.

Madame Louassier demande que soit revu le fonctionnement des commissions. Celles-ci ne sont jamais associées au projet ; elles sont réunies juste pour examiner trois devis. Elles devraient être consultées à l'origine d'un projet de travaux et discuter de la meilleure façon de l'aborder et fixer les délais d'exécution.

Monsieur le Maire met fin au débat et Madame Louassier intervient en trouvant qu'un quart d'heure pour un débat de politique générale c'est peu et notamment parce que la vie associative et sociale n'a pas été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Le Secrétaire de séance
André VITAL



Le Maire
Jean-Claude GRENON

